DRUMMONDville

ZONE : H-720

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMIS							
CLASSES D'USAGES PERMISES	**H : HABITATION**						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)						
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)	●					
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Bureau						
	C-4 : Commerce artériel léger						
	C-5 : Commerce artériel lourd						
	C-6 : Commerce de services pétroliers						
	C-7 : Commerce lié à la construction						
	C-8 : Commerce de vente en gros						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère			●			
	I-3 : Industrie semi-lourde				●		
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif		●				
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)		(4)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●	●	●	●		
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	5	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	8	2	3	3		
	Hauteur maximale (m)	30		15	15		
	Superficie d'implantation minimale (m²)	560					
	Largeur minimale (m)	20					
	MARGES						
	Avant minimale (m)	12	8	8	8		
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6		
	Latérales totales minimales (m)	12	12	12	12		
	Arrière minimale (m)	20	15	15	15		
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal	80 (1)					
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)	105					
	Espace bâti/terrain minimal (%)	35		10	10		
	Espace bâti/terrain maximal (%)						
LOTISSEMENT							
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	100		35	35		
	Profondeur minimale (m)	200		60	60		
	Superficie minimale (m²)	20 000		2500	2500		
DIVERS							
	PIIA	●	●	●	●		
	PAE						
	Usages conditionnels	●	●	●	●		
	Affichage	B (3)	B (3)	B (3)	B (3)		
	Notes particulières			(5) (6)	(5) (6)		

NOTES

(1) Le nombre de logements/bâtiment minimal est fixé à 25.
(2) 4566, 4567, 7422, 7423, 7611, 7620
(3) Les usages conditionnels autres que résidentiels sont asujettis à la catégorie d'affichage B.
(4) 2231, 27, 28, 2911, 2913, 2915, 2998, 3221, 3232, 3280, 3294, 3295, 3298, 3298.1, 3310, 3395, 3398, 36, 3861, 3971, 3972, 3973, 3974, 3978, 4922, 6373, 6375, 6379.
(5) La superficie maximale de chacun des locaux occupés par un usage de cette classe est limitée à 2000 m2.
(6) L'entreposage extérieur de même que l'étalage extérieur sont strictuement prohibés, nonobstant toute disposition à ce contraire.

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
4462-1	2014.02.05
4550-1	2015.01.06
5342-1	2021.09.21